



**TRAVAUX de tranchées pour pose de câbles électriques Enedis**  
**Rue du Grand Large**  
**Du 28 janvier 2019 au 22 mars 2019 inclus**  
Effectués par l'entreprise SORAPEL à Cerisy-la-Forêt 50680

**Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le 17 décembre 2018 par l'entreprise SORAPEL en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchées pour pose de câbles électriques Enedis, rue du Grand Large, du 28 janvier au 22 mars 2019 inclus,  
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'entreprise SORAPEL est autorisée à effectuer **des travaux de tranchées pour pose de câbles électriques Enedis, rue du Grand Large, du 28 janvier au 22 mars 2019 inclus.**

**Article 2**

**Suivant l'avancement des travaux :**

- 1. La route de Catteville sera barrée entre la route de Lezeaux et la rue du Grand Large. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL par la RD21, rue du Levant, rue du Grand Large, dans les deux sens.**
- 2. Si la route de Catteville et la rue du Grand Large sont en travaux simultanément : Une déviation dans les deux sens sera mise en place par l'entreprise SORAPEL par la route de Catteville, la rue de la Croix Millet, la rue de l'Océan, la rue du Grand Large, la rue du Levant, fin de déviation.**
- 3. La circulation sera en demi-chaussée, route de Catteville entre la rue du Grand Large et la route de la Déganetière. Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SORAPEL.**

**Article 3**

Le stationnement sera interdit du 28 janvier au 22 mars 2019 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SORAPEL.

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise SORAPEL.

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise SORAPEL de CERISY-LA-FORET.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
le mercredi 16 janvier 2019

Le Maire,

Guy LECROISEY

